



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets 2023/2024

Résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire

Cahier des charges

En référence aux circulaires interministérielles n° 2010-032 du 5 mars 2010 définissant les résidences d'artistes en milieu scolaire et n° 2013-073 du 9 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle et à la circulaire du ministère de la culture NOR: MCCD1601967C du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidence, un dispositif de résidence territoriale artistique et culturelle en établissement scolaire est proposé au titre de la politique interministérielle d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2022-2023 en partenariat avec les académies de Versailles, Créteil, Paris.

La résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire a pour ambition de participer au développement de l'éducation artistique et culturelle¹, de construire une collaboration entre des professionnels des métiers artistiques et culturels, des équipes éducatives et des élèves, et d'approfondir les partenariats sur un territoire en complémentarité d'autres dispositifs existants.

Enjeux et objectifs

La résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire a pour objectifs :

- de contribuer à réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture ;
- de permettre au plus grand nombre d'appréhender le processus de création qu'elle soit contemporaine, patrimoniale ou scientifique, en lien avec les programmes scolaires ;
- d'ouvrir à une autre vision du monde et de développer l'esprit critique de l'élève ;
- de proposer une éducation artistique fédératrice concernant aussi bien les enfants et les jeunes, que leurs familles ;
- de contribuer au développement culturel et artistique du territoire (patrimoine, lecture publique, musées, cinéma, théâtre, danse, musique et pratique chorale...) en inscrivant le projet dans une dynamique locale (communale, intercommunale...) et participative (habitants du territoire, établissements scolaires, structures municipales et associatives), en mobilisant l'ensemble de la communauté éducative.

Cadre de la résidence

La résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire repose sur un partenariat étroit entre une structure culturelle, des professionnels des arts et de la culture, un établissement scolaire « pilote », et éventuellement des établissements scolaires associés ou des structures accueillant la jeunesse hors temps scolaire.

¹ La culture scientifique, technique et industrielle est incluse dans cet appel à projets.

Une résidence territoriale en milieu scolaire s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- la pratique artistique, scientifique, patrimoniale et la découverte d'un processus de création ou de recherche ;
- la rencontre par la découverte et la fréquentation des lieux de création, de diffusion artistique, de lecture publique, de lieux à dimension patrimoniale, architecturale ou de culture scientifique et technique...
- l'acquisition de connaissances

Dans sa dimension éducative et pédagogique, la résidence est le point de convergence de plusieurs projets :

- le projet des professionnels des métiers artistiques et culturels inscrits dans les réseaux professionnels de création, de diffusion et du patrimoine ;
- le projet éducatif d'une structure culturelle ;
- le volet culturel du projet d'école ou de l'établissement scolaire, dont les résidences peuvent constituer l'axe fédérateur ;
- le projet de développement culturel d'une collectivité territoriale.

Par cette ouverture sur le territoire, la résidence favorise :

- la rencontre avec les œuvres ;
- les liens entre les établissements scolaires et les structures culturelles ;
- le dialogue inter-degrés et/ou inter-niveaux ;
- la prise en compte des différents temps de l'enfant (temps scolaire, péri scolaire et extra-scolaire) et l'implication des familles dans une démarche de coéducation et d'appropriation des différents champs artistiques et culturels.

Élaboration du projet

Le projet proposé doit s'inscrire dans une régularité et concerner dans son ensemble la communauté éducative, dans ses différentes composantes (plusieurs classes, équipes pédagogiques et éducatives, personnels de l'établissement, parents d'élèves).

Il doit faire l'objet d'une construction partagée entre la structure culturelle, les professionnels des métiers artistiques et culturels et l'(les) équipe(s) pédagogique(s) engagée(s). Il s'inscrit dans le projet d'établissement ainsi que dans celui de la structure artistique et culturelle.

La résidence a vocation à s'ouvrir et à rayonner sur un territoire. Elle peut donc concerner plusieurs établissements scolaires. Dans ce cas, un établissement pilote doit être désigné pour animer le réseau des établissements scolaires associés et veiller à la mise en place et au fonctionnement d'un comité de suivi commun. Une résidence peut ainsi contribuer à fédérer les relations entre écoles, collèges et lycées d'un même territoire. Plus largement, l'action de la résidence peut rejaillir sur celle d'une diversité d'acteurs du territoire (centres de loisirs, maisons des jeunes et de la culture, maisons de quartier, centres sociaux, associations, centres médico-sociaux, unités de la protection judiciaire de la jeunesse, centres hospitaliers, maisons de retraite, etc).

La résidence doit fédérer un nombre significatif d'élèves au regard des effectifs de l'établissement et une équipe pluridisciplinaire d'enseignants au sein des classes mobilisées et de chaque établissement concerné.

Dans l'élaboration de ce projet, les partenaires veilleront :

- à la richesse et à la diversité des parcours culturels proposés aux élèves ;
- au rayonnement de la résidence sur l'ensemble de la communauté éducative et du territoire ;
- à la mise en œuvre impérative de liens étroits entre cette présence artistique et les contenus des apprentissages.

Mise en œuvre

Une phase **de concertation préalable et d'élaboration commune** du projet conditionne la qualité du partenariat.

Les conditions matérielles d'accueil du projet de résidence doivent être garanties afin de permettre la mise en place effective des actions éducatives, artistiques et culturelles qui en découlent.

Pour garantir un bon déroulement, il est préconisé d'établir une convention de partenariat qui précise les objectifs communs définis par les partenaires, les étapes de l'accompagnement pédagogique de la résidence, les modalités de son évaluation, le calendrier de présence des professionnels et de leurs interventions ainsi que les moyens financiers ou en nature alloués à la résidence. **Cette convention devra alors être adressée à la DRAC et à l'académie concernée.**

La mise en place d'un comité de suivi associant l'ensemble des partenaires (structure culturelle, professionnels des métiers artistiques et culturels, chefs et cheffes d'établissement ou leurs représentants, personnels enseignants et administratifs des établissements, représentants des établissements scolaires associés le cas échéant, élèves, collectivités, représentants de la DRAC, la DAAC, la DSDEN, le corps d'inspection, les conseillers pédagogiques...) **est obligatoire et doit se réunir a minima deux fois par an.** Ce comité de suivi doit être coordonné par la structure culturelle et l'établissement pilote qui adressent un compte-rendu aux partenaires. La structure culturelle et l'établissement pilote doivent chacun désigner un référent pour le suivi du projet.

Il est vivement recommandé de promouvoir le projet dès la rentrée scolaire pour présenter les professionnels des arts et de la culture en résidence à l'ensemble de la communauté éducative.

Le projet de résidence doit être valorisé et bénéficier d'une communication en amont, en aval, et pendant la durée de la résidence, dans le respect de la législation en vigueur en matière de droit à l'image et de propriété intellectuelle (site de l'établissement scolaire, de la structure culturelle, blog dédié, relais d'information, Adage...).

Rôle des porteurs du projet de résidence

Le dossier devra notamment présenter l'origine du projet entre une structure culturelle, l'établissement scolaire pilote et décrire de manière précise le projet co-construit.

La structure culturelle :

- propose une démarche artistique et culturelle en cohérence avec les attentes de l'établissement scolaire et propose un ou plusieurs professionnels des arts et de la culture ;
- élabore avec les enseignants des parcours culturels cohérents au regard des enjeux artistiques, culturels et éducatifs de la résidence. Dans le cas des classes impliquées de la 6^{ème} à la Terminale, ces parcours doivent pouvoir mobiliser les moyens du Pass Culture dédiés à la « part collective » ;
- co-construit le projet avec les enseignants et les partenaires associés (acteurs éducatifs et socio-culturels locaux, familles, etc.) ;
- favorise la visibilité des actions sur son territoire (promotion, communication) en lien avec le ou les établissements scolaires ;
- répond à l'appel à projet lancé par la DRAC.

Les établissements scolaires :

- inscrivent le projet de résidence dans leur projet d'école ou d'établissement ;
- impliquent le plus grand nombre possible d'enseignants de différentes disciplines dans la conception et la réalisation des projets pluridisciplinaires et dans l'élaboration d'actions pédagogiques et éducatives. Les autres catégories de personnels pourront être associées ;
- impliquent le plus grand nombre d'élèves possible dans les actions proposées ;
- facilitent la participation des enseignants aux comités de suivi et aux actions de formation dans le champ de l'éducation artistique et culturelle ;
- valorisent la résidence auprès de la communauté éducative et l'inscrivent lors du recensement annuel dans l'application ADAGE ;
- s'engagent à garantir le meilleur accueil et l'intégration des professionnels-résidents dans la vie de l'établissement.

L'établissement scolaire pilote :

- promeut la résidence auprès des établissements scolaires associés du territoire et construit avec eux des projets, de préférence dans une dynamique inter-dégré, en lien étroit avec la structure culturelle.

Avertissements

Les établissements scolaires pilotes et associés doivent renseigner sur la plateforme Adage les résidences lorsqu'elles auront été validées par la commission de sélection.

Seuls les professionnels des métiers artistiques et culturels et les structures culturelles ayant une activité de création, de recherche en cours ou récente, inscrits dans un cadre professionnel et dans les réseaux de production, de recherche et de diffusion publics peuvent répondre à l'appel à projet.

Les subventions accordées par la DRAC Île-de-France sont fléchées **exclusivement sur les rémunérations artistiques**. Les structures culturelles sont invitées à chercher d'autres sources de cofinancement (auprès des différents partenaires institutionnels publics ou privés).

La production du bilan de la résidence de l'année précédente est obligatoire. Il est à compléter exclusivement en ligne via le lien suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Declaration-renouvellement/Fiche-d-evaluation-developpement-culturel-et-action-territoriale>

La résidence ne peut avoir une durée inférieure à trois mois, son cadre ordinaire est l'année scolaire. En revanche, elle peut avec des habitudes partenariales établies de longue date et une maîtrise partagée de l'ingénierie qu'elle suppose, se concevoir sur deux années scolaires. **Dans ce cas, au terme de la première année, les partenaires culturels présenteront un bilan approfondi du projet afin de motiver et confirmer le prolongement sur la deuxième année qui devra démontrer un élargissement de l'action et une consolidation du partenariat, en renforçant la territorialisation du projet.**

La commission sera attentive :

- à la qualité du projet artistique et à la co-construction, en lien avec le projet pédagogique ;
- au rayonnement territorial de la résidence ;
- à la mobilité des élèves (entre établissements, vers les lieux culturels, à travers des rencontres, des ateliers, etc..) ;

- aux projets s'adressant aux établissements scolaires : techniques et professionnels ; éloignés des structures culturelles ; en réseau d'éducation prioritaire (REP+) ; au sein des Cités éducatives ; accueillant des élèves en situation de handicap ou allophones (ULIS, EREA, UPE2A...) ;
- aux projets construits en grande couronne et en zone rurale. Le montant de la subvention prendra en compte l'éloignement aux lieux culturels. **Pour l'année 2023/2024, à titre expérimental, une bonification exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 500 € est accordée aux structures culturelles développant un projet dans l'une des communes d'un des 13 EPCI ruraux d'Ile-de-France dont la liste est précisée en annexe. Cette bonification s'applique uniquement aux structures culturelles non domiciliées dans l'EPCI rural de l'action ;**
- aux projets mobilisant plusieurs sources de financements ;
- aux conditions proposées par l'(es) établissement(s) scolaire(s) pour garantir le développement de la résidence dans tous ses aspects ;
- à la diversité des modes d'intervention proposés par le(s) professionnel(s) des métiers artistiques et culturels.

Ne sont pas éligibles :

- les établissements scolaires privés sous contrat et hors contrat ;
- les établissements scolaires intégrés à un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) sur leur territoire ;
- les classes de lycée concernées par un enseignement artistique (enseignements de spécialité, enseignements optionnels) ;
- les classes à horaires aménagés ;
- les filières et classes post-baccalauréat ;
- les associations sportives de l'établissement scolaire (UNSS, ASS...) qui ne seraient pas adossées à un projet avec plusieurs classes ;
- tout projet ne concernant pas un nombre significatif de classes de l'établissement pilote coordinateur.

Les écoles du premier degré doivent solliciter l'avis circonstancié et la signature des inspecteurs de circonscription pour accueillir une résidence.

Un établissement scolaire pilote ne peut être en même temps un établissement scolaire associé d'une autre résidence.

Un établissement scolaire ne peut être associé à deux demandes de résidence.

Si le projet sélectionné n'est pas mis en œuvre pour tout ou partie ou si sa mise en œuvre ne respecte pas le cahier des charges, la structure culturelle s'engage à restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

Contacts à la DRAC IDF :

- **Pour toute question relative à l'utilisation du portail en ligne :**
Hildy Besry ou Audrey Hennebelle, Chargées d'instruction administrative,
spacte.idf@culture.gouv.fr
- **Pour toute information concernant la construction de votre projet :**

→ Pour le territoire de l'académie de Paris :

Emmanuelle Pastureau, Conseillère territoriale et référente pour Paris,
emmanuelle.pastureau@culture.gouv.fr

→ Pour le territoire de l'académie de Créteil :

Christine Maillard, Conseillère territoriale et référente pour la Seine-et-Marne,
christine.maillard@culture.gouv.fr

Emmanuelle Pastureau, Conseillère territoriale et référente pour la Seine-Saint-Denis,
emmanuelle.pastureau@culture.gouv.fr

Jean-François Danis, Conseiller territorial et référent pour le Val de Marne,
jean-francois.danis@culture.gouv.fr

→ Pour le territoire de l'académie de Versailles :

Athénaïs Torgeman, Conseillère territoriale et référente pour les Yvelines,
athenais.torgeman@culture.gouv.fr

Jean-François Danis, Conseiller territorial et référent pour les Hauts-de-Seine,
jean-francois.danis@culture.gouv.fr

Nathalie Simonnet, Conseillère territoriale et référente pour le Val-d'Oise,
nathalie.simonnet@culture.gouv.fr

Athénaïs Torgeman, pour l'Essonne,
athenais.torgeman@culture.gouv.fr

ANNEXE

Liste des communes des 13 EPCI ruraux ouvrant droit à la bonification
exceptionnelle forfaitaire de 500 €

Département	Commune d'action	Nom de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)
77	Andrezel	Brie des Rivières et Châteaux
77	Argentieres	Brie des Rivières et Châteaux
77	Armentières-en-Brie	Pays de l'Ourcq
77	Arville	Gâtinais Val de Loing
77	Aubepierre-Ozouer-le-Repos	Brie Nangissienne
77	Aufferville	Gâtinais Val de Loing
77	Baby	Bassée-Montois
77	Balloy	Bassée-Montois
77	Bazoches-les-Bray	Bassée-Montois
77	Beaumont-du-Gâtinais	Gâtinais Val de Loing
77	Beauvoir	Brie des Rivières et Châteaux
77	Bellot	Communauté de communes des 2 Morin
77	Bernay-Vilbert	Val Briard
77	Blandy-les-Tours	Brie des Rivières et Châteaux
77	Boitron	Communauté de communes des 2 Morin
77	Bombon	Brie des Rivières et Châteaux
77	Bougligny	Gâtinais Val de Loing
77	Bransles	Gâtinais Val de Loing
77	Bray-sur-Seine	Bassée-Montois
77	Bréau	Brie Nangissienne
77	Cessey-en-Montois	Bassée-Montois
77	Chaintreaux	Gâtinais Val de Loing
77	Chalmaison	Bassée-Montois
77	Champdeuil	Brie des Rivières et Châteaux
77	Champeaux	Brie des Rivières et Châteaux
77	Chartronges	Communauté de communes des 2 Morin
77	Châteaubleau	Brie Nangissienne
77	Château-Landon	Gâtinais Val de Loing
77	Châtenay-sur-Seine	Bassée-Montois
77	Châtillon-la-Borde	Brie des Rivières et Châteaux
77	Châtres	Val Briard
77	Chaumes-en-Brie	Brie des Rivières et Châteaux
77	Chenou	Gâtinais Val de Loing
77	Choisy-en-Brie	Communauté de communes des 2 Morin
77	Clos-Fontaine	Brie Nangissienne

77	Cocherel	Pays de l'Ourcq
77	Congis-sur-Thérouanne	Pays de l'Ourcq
77	Coubert	Brie des Rivières et Châteaux
77	Coulombs-en-Valois	Pays de l'Ourcq
77	Courpalay	Val Briard
77	Courquetaine	Brie des Rivières et Châteaux
77	Courtomer	Val Briard
77	Coutençon	Bassée-Montois
77	Crèvecoeur-en-Brie	Val Briard
77	Crisenoy	Brie des Rivières et Châteaux
77	Crouy-sur-Ourcq	Pays de l'Ourcq
77	Dhuisy	Pays de l'Ourcq
77	Donnemarie-Dontilly	Bassée-Montois
77	Doue	Communauté de communes des 2 Morin
77	Douy-la-Ramée	Pays de l'Ourcq
77	Echouboulains	Brie des Rivières et Châteaux
77	Egigny	Bassée-Montois
77	Egreville	Gâtinais Val de Loing
77	Etrépilly	Pays de l'Ourcq
77	Everly	Bassée-Montois
77	Evry-Grégy-Sur-Yerres	Brie des Rivières et Châteaux
77	Favières	Val Briard
77	Féricy	Brie des Rivières et Châteaux
77	Fontaine-le-Port	Brie des Rivières et Châteaux
77	Fontaines-Fourches	Bassée-Montois
77	Fontains	Brie Nangissienne
77	Fontenailles	Brie Nangissienne
77	Fontenay-Trésigny	Val Briard
77	Foujou	Brie des Rivières et Châteaux
77	Gastins	Brie Nangissienne
77	Germigny-sous-Coulombs	Pays de l'Ourcq
77	Gironville	Gâtinais Val de Loing
77	Gouaix	Bassée-Montois
77	Grandpuits-Bailly-Carrois	Brie Nangissienne
77	Gravon	Bassée-Montois
77	Grisy-Suisnes	Brie des Rivières et Châteaux
77	Grisy-sur-Seine	Bassée-Montois
77	Guignes	Brie des Rivières et Châteaux
77	Gurcy-le-Châtel	Bassée-Montois
77	Hermé	Bassée-Montois
77	Hondevilliers	Communauté de communes des 2 Morin
77	Ichy	Gâtinais Val de Loing

77	Isles-les-Meldeuses	Pays de l'Ourcq
77	Jaignes	Pays de l'Ourcq
77	Jaulnes	Bassée-Montois
77	Jouy-sur-Morin	Communauté de communes des 2 Morin
77	Jutigny	Bassée-Montois
77	La Chapelle-Gauthier	Brie Nangissienne
77	La Chapelle-Iger	Val Briard
77	La Chapelle-Moutils	Communauté de communes des 2 Morin
77	La Chapelle-Rablais	Brie Nangissienne
77	La Châtelet-en-Brie	Brie des Rivières et Châteaux
77	La Croix-en-Brie	Brie Nangissienne
77	La Ferté-Gaucher	Communauté de communes des 2 Morin
77	La Houssaye-en-Brie	Val Briard
77	La Madeleine-sur-Loing	Gâtinais Val de Loing
77	La Tombe	Bassée-Montois
77	La Trétoire	Communauté de communes des 2 Morin
77	Le Plessis-Feu-Aussoux	Val Briard
77	Le Plessis-Placy	Pays de l'Ourcq
77	Les Chapelles-Bourbon	Val Briard
77	Les Ecrennes	Brie des Rivières et Châteaux
77	Les Ormes-sur-Voulzie	Bassée-Montois
77	Lescherolles	Communauté de communes des 2 Morin
77	Leudon-en-Brie	Communauté de communes des 2 Morin
77	Liverdy-en-Brie	Val Briard
77	Lizines	Bassée-Montois
77	Lizy-sur-Ourcq	Pays de l'Ourcq
77	Lorrez-le-Bocage-Préau	Gâtinais Val de Loing
77	Luisetaines	Bassée-Montois
77	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Val Briard
77	Machault	Brie des Rivières et Châteaux
77	Maisoncelles-en-Gâtinais	Gâtinais Val de Loing
77	Marcilly	Pays de l'Ourcq
77	Marles-en-Brie	Val Briard
77	Mary-sur-Marne	Pays de l'Ourcq
77	May-en-Multien	Pays de l'Ourcq
77	Meigneux	Bassée-Montois
77	Meilleray	Communauté de communes des 2 Morin
77	Moisenay	Brie des Rivières et Châteaux
77	Mondreville	Gâtinais Val de Loing
77	Mons-en-Montois	Bassée-Montois
77	Montdauphin	Communauté de communes des 2 Morin
77	Montenils	Communauté de communes des 2 Morin

77	Montigny-le-Guesdier	Bassée-Montois
77	Montigny-Lencoup	Bassée-Montois
77	Montolivet	Communauté de communes des 2 Morin
77	Mormant	Brie Nangissienne
77	Mortcerf	Val Briard
77	Mousseaux-les-Bray	Bassée-Montois
77	Mouy-sur-Seine	Bassée-Montois
77	Nangis	Brie Nangissienne
77	Neufmoutiers-en-Brie	Val Briard
77	Noyen-sur-Seine	Bassée-Montois
77	Obsonville	Gâtinais Val de Loing
77	Ocquerre	Pays de l'Ourcq
77	Orly-sur-Morin	Communauté de communes des 2 Morin
77	Ouzouer-le-Voulgis	Brie des Rivières et Châteaux
77	Pamfou	Brie des Rivières et Châteaux
77	Paroy	Bassée-Montois
77	Passy-sur-Seine	Bassée-Montois
77	Pécy	Val Briard
77	Poligny	Gâtinais Val de Loing
77	Presles-en-Brie	Val Briard
77	Puisieux	Pays de l'Ourcq
77	Quiers	Brie Nangissienne
77	Rampillon	Brie Nangissienne
77	Rebais	Communauté de communes des 2 Morin
77	Rozay-en-Brie	Val Briard
77	Sablonnières	Communauté de communes des 2 Morin
77	Saint-Barthélémy	Communauté de communes des 2 Morin
77	Saint-Cyr-sur-Morin	Communauté de communes des 2 Morin
77	Saint-Denis-lès-Rebais	Communauté de communes des 2 Morin
77	Saint-Germain-sous-Doüe	Communauté de communes des 2 Morin
77	Saint-Just-en-Brie	Brie Nangissienne
77	Saint-Léger	Communauté de communes des 2 Morin
77	Saint-Mars-Vieux-Maisons	Communauté de communes des 2 Morin
77	Saint-Martin-des-Champs	Communauté de communes des 2 Morin
77	Saint-Méry	Brie des Rivières et Châteaux
77	Saint-Ouen-en-Brie	Brie Nangissienne
77	Saint-Ouen-sur-Morin	Communauté de communes des 2 Morin
77	Saint-Rémy-de-la-Vanne	Communauté de communes des 2 Morin
77	Saint-Sauveur-les-Bray	Bassée-Montois
77	Saint-Siméon	Communauté de communes des 2 Morin
77	Savins	Bassée-Montois
77	Sigy	Bassée-Montois

77	Sivry-Courtry	Brie des Rivières et Châteaux
77	Sognolles-en-Montois	Bassée-Montois
77	Soignolles-en-Brie	Brie des Rivières et Châteaux
77	Solers	Brie des Rivières et Châteaux
77	Souppes-sur-Loing	Gâtinais Val de Loing
77	Tancrou	Pays de l'Ourcq
77	Thenisy	Bassée-Montois
77	Trocy-en-Multien	Pays de l'Ourcq
77	Valance-en-Brie	Brie des Rivières et Châteaux
77	Vanvillé	Brie Nangissienne
77	Vaudoy-en-Brie	Val Briard
77	Vaux-sur-Lunain	Gâtinais Val de Loing
77	Vendrest	Pays de l'Ourcq
77	Verdelot	Communauté de communes des 2 Morin
77	Verneuil-l'Etang	Brie Nangissienne
77	Vieux-Champagne	Brie Nangissienne
77	Villebeon	Gâtinais Val de Loing
77	Villenaux-la-Petite	Bassée-Montois
77	Villeneuve-les-Bordes	Bassée-Montois
77	Villeneuve-sur-Bellot	Communauté de communes des 2 Morin
77	Villiers-sur-Seine	Bassée-Montois
77	Villuis	Bassée-Montois
77	Vimpelles	Bassée-Montois
77	Vincy-Manœuvre	Pays de l'Ourcq
77	Voinsles	Val Briard
77	Yèbles	Brie des Rivières et Châteaux
78	Adainville	Pays Houdanais
78	Auteuil	Cœur d'Yvelines
78	Autouillet	Cœur d'Yvelines
78	Bazainville	Pays Houdanais
78	Bazoches-sur-Guyonne	Cœur d'Yvelines
78	Béhoust	Cœur d'Yvelines
78	Bennecourt	Les Portes de l'Île de France
78	Beynes	Cœur d'Yvelines
78	Blaru	Les Portes de l'Île de France
78	Boinvilliers	Pays Houdanais
78	Boissets	Pays Houdanais
78	Boissy-Mauvoisin	Les Portes de l'Île de France
78	Boissy-sans-Avoir	Cœur d'Yvelines
78	Bonnières-sur-Seine	Les Portes de l'Île de France
78	Bourdonné	Pays Houdanais
78	Bréval	Les Portes de l'Île de France

78	Chaufour-lès-Bonnières	Les Portes de l'Île de France
78	Civry-la-Forêt	Pays Houdanais
78	Condé-sur-Vesgre	Pays Houdanais
78	Courgent	Pays Houdanais
78	Cravent	Les Portes de l'Île de France
78	Dammartin-en-Serve	Pays Houdanais
78	Dannemarie	Pays Houdanais
78	Flexanville	Cœur d'Yvelines
78	Flins-Neuve-Église	Pays Houdanais
78	Freneuse	Les Portes de l'Île de France
78	Galluis	Cœur d'Yvelines
78	Gambais	Cœur d'Yvelines
78	Garancières	Cœur d'Yvelines
78	Gommecourt	Les Portes de l'Île de France
78	Goupillières	Cœur d'Yvelines
78	Grandchamp	Pays Houdanais
78	Gressey	Pays Houdanais
78	Grosrouvre	Cœur d'Yvelines
78	Houdan	Pays Houdanais
78	Jouars-Pontchartrain	Cœur d'Yvelines
78	La Hauteville	Pays Houdanais
78	La Queue-les-Yvelines	Cœur d'Yvelines
78	La Villeneuve-en-Chevrie	Les Portes de l'Île de France
78	Le Tartre-Gaudran	Pays Houdanais
78	Le Tremblay-sur-Mauldre	Cœur d'Yvelines
78	Les Mesnuls	Cœur d'Yvelines
78	Limetz-Villez	Les Portes de l'Île de France
78	Lommoye	Les Portes de l'Île de France
78	Longnes	Pays Houdanais
78	Marcq	Cœur d'Yvelines
78	Mareil-le-Guyon	Cœur d'Yvelines
78	Maulette	Pays Houdanais
78	Ménerville	Les Portes de l'Île de France
78	Méré	Cœur d'Yvelines
78	Millemont	Cœur d'Yvelines
78	Moisson	Les Portes de l'Île de France
78	Mondreville	Pays Houdanais
78	Montchauvet	Pays Houdanais
78	Montfort-l'Amaury	Cœur d'Yvelines
78	Mulcent	Pays Houdanais
78	Neauphle-le-Château	Cœur d'Yvelines
78	Neauphle-le-Vieux	Cœur d'Yvelines

78	Neauphlette	Les Portes de l'Île de France
78	Notre-Dame-de-la-Mer	Les Portes de l'Île de France
78	Orgerus	Pays Houdanais
78	Orvilliers	Pays Houdanais
78	Osmoy	Pays Houdanais
78	Prunay-le-Temple	Pays Houdanais
78	Richebourg	Pays Houdanais
78	Rosay	Pays Houdanais
78	Saint-Germain-de-la-Grange	Cœur d'Yvelines
78	Saint-Illiers-la-Ville	Les Portes de l'Île de France
78	Saint-Illiers-le-Bois	Les Portes de l'Île de France
78	Saint-Martin-des-Champs	Pays Houdanais
78	Saint-Rémy-l'Honoré	Cœur d'Yvelines
78	Saulx-Marchais	Cœur d'Yvelines
78	Septeuil	Pays Houdanais
78	Tacoignières	Pays Houdanais
78	Thiverval-Grignon	Cœur d'Yvelines
78	Thoiry	Cœur d'Yvelines
78	Tilly	Pays Houdanais
78	Vicq	Cœur d'Yvelines
78	Villette	Pays Houdanais
78	Villiers-le-Mahieu	Cœur d'Yvelines
78	Villiers-Saint-Frédéric	Cœur d'Yvelines
91	Boigneville	Deux-Vallées
91	Boutigny-sur-Essonne	Deux-Vallées
91	Buno-Bonnevaux	Deux-Vallées
91	Courances	Deux-Vallées
91	Courdimanche-sur-Essonne	Deux-Vallées
91	Dannemois	Deux-Vallées
91	Gironville-sur-Essonne	Deux-Vallées
91	Maisse	Deux-Vallées
91	Milly-la-Forêt	Deux-Vallées
91	Moigny-sur-Ecole	Deux-Vallées
91	Mondeville	Deux-Vallées
91	Oncy-sur-Ecole	Deux-Vallées
91	Prunay-sur-Essonne	Deux-Vallées
91	Soisy-sur-Ecole	Deux-Vallées
91	Videlles	Deux-Vallées
95	Ableiges	Vexin Centre
95	Aincourt	Vexin Val de Seine
95	Ambleville	Vexin Val de Seine
95	Amenucourt	Vexin Val de Seine

95	Arthies	Vexin Val de Seine
95	Avernes	Vexin Centre
95	Bantheleu	Vexin Val de Seine
95	Berville	Vexin Centre
95	Boissy-l'Aillerie	Vexin Centre
95	Bray-et-Lû	Vexin Val de Seine
95	Bréançon	Vexin Centre
95	Brignancourt	Vexin Centre
95	Buhy	Vexin Val de Seine
95	Charmont	Vexin Val de Seine
95	Chars	Vexin Centre
95	Chaussy	Vexin Val de Seine
95	Chérence	Vexin Val de Seine
95	Cléry-en-Vexin	Vexin Centre
95	Commeny	Vexin Centre
95	Condécourt	Vexin Centre
95	Cormeilles-en-Vexin	Vexin Centre
95	Courcelles-sur-Viosne	Vexin Centre
95	Frémainville	Vexin Centre
95	Frémécourt	Vexin Centre
95	Genainville	Vexin Val de Seine
95	Gouzangrez	Vexin Centre
95	Grisy-les-Plâtres	Vexin Centre
95	Guiry-en-Vexin	Vexin Centre
95	Haravilliers	Vexin Centre
95	Haute-Isle	Vexin Val de Seine
95	Hodent	Vexin Val de Seine
95	La Chapelle-en-Vexin	Vexin Val de Seine
95	La Roche-Guyon	Vexin Val de Seine
95	Le Bellay-en-Vexin	Vexin Centre
95	Le Heaulme	Vexin Centre
95	Le Perchay	Vexin Centre
95	Longuesse	Vexin Centre
95	Magny-en-Vexin	Vexin Val de Seine
95	Marines	Vexin Centre
95	Maudétour-en-Vexin	Vexin Val de Seine
95	Montgeroult	Vexin Centre
95	Montreuil-sur-Epte	Vexin Val de Seine
95	Moussy	Vexin Centre
95	Neuilly-en-Vexin	Vexin Centre
95	Nucourt	Vexin Centre
95	Omerville	Vexin Val de Seine

95	Sagy	Vexin Centre
95	Saint-Clair-sur-Epte	Vexin Val de Seine
95	Saint-Cyr-en-Arthies	Vexin Val de Seine
95	Saint-Gervais	Vexin Val de Seine
95	Santeuil	Vexin Centre
95	Seraincourt	Vexin Centre
95	Théméricourt	Vexin Centre
95	Theuville	Vexin Centre
95	Us	Vexin Centre
95	Vétheuil	Vexin Val de Seine
95	Vienne-en-Arthies	Vexin Val de Seine
95	Vigny	Vexin Centre
95	Villers-en-Arthies	Vexin Val de Seine
95	Wy-dit-Joli-Village	Vexin Val de Seine